



Paris Ouest
La Défense

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Lumière - 91 rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladedefense.fr

Enregistré à la Préfecture

/ 6 SEP. 2019

DES HAUTS-DE-SEINE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N°27/2019

DATE D'AFFICHAGE : / 9 SEP. 2019

Le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivant,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le décret n°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de La Garenne-Colombes approuvé le 28 septembre 2006, et modifié les 19 avril 2007, 4 juin 2007, 7 septembre 2009, 1^{er} juillet 2010, 29 septembre 2011, 18 décembre 2013 et 8 septembre 2015, mis à jour les 8 décembre 2011, 1^{er} juillet 2013, 7 mars 2014 et 6 mai 2014 et modifié par délibération du Conseil de territoire Paris Ouest La Défense le 23 février 2017, mis à jour par arrêté du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'EPT Paris Ouest La Défense en date du 10 mai 2017, puis modifié par délibération du Conseil de territoire Paris Ouest La Défense le 18 décembre 2018,

Vu l'arrêté n°17/2019 en date du 9 juillet 2019 portant modification n°10 (modification de droit commun n°8) du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 août 2019 portant dispense de réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 juillet 2019 portant désignation du commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relatif à la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme ayant notamment pour objet :

- de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier des Champs-Philippe afin d'intégrer l'opération d'aménagement du quartier Charlebourg,
- de créer un nouveau zonage USP2 propre au « quartier Charlebourg »,
- d'assurer la réalisation des futurs équipements et espaces publics et/ou d'intérêt général par la mise en place de servitudes d'urbanisme et autre règles graphiques.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°10 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Garenne-Colombes, du mercredi 25 septembre 2019, 8h30, au jeudi 31 octobre 2019, 17 heures, inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Alain BRUN, Ingénieur divisionnaire TPE en retraite a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de la Garenne-Colombes – Pôle urbanisme/Prospective territoriale – sise 68, Boulevard de la République à la Garenne-Colombes (92250) pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique dématérialisés sont consultables gratuitement via le site Internet de la commune de la Garenne-Colombes www.lagarennecolombes.fr et celui de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense www.parisouestladedefense.fr/pold/ ou à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1602> .

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur les registres d'enquête papier ou dématérialisé, ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°10 du plan local d'urbanisme – mairie de la Garenne-Colombes – Pôle urbanisme/Prospective territoriale – 68, Boulevard de la République – 92250 La Garenne-Colombes
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1602@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de La Garenne-Colombes, au rez-de-chaussée, 68 boulevard de la République – 92 250 La Garenne-Colombes :

- le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17h30,
- le samedi 19 octobre 2019, de 9h à 12h,
- le jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 17h.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune de la Garenne-Colombes www.lagarennecolombes.fr et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense www.parisouestladedefense.fr/pold/

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, à la Mairie de La Garenne-Colombes ainsi que sur le territoire de La Garenne-Colombes.

Article 6 : Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République – 92250 La Garenne-Colombes :

- le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17h30 (salle de permanence Niveau 0),
- le samedi 19 octobre 2019, de 9h à 12h (salle des élus Niveau 1),
- le jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 17h (salle de permanence Niveau 0).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'EPT Paris Ouest La Défense le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au préfet des Hauts-de-Seine.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège administratif de l'EPT Paris Ouest La Défense et au Pôle urbanisme/Prospective territoriale de la Commune de la Garenne-Colombes ainsi que sur le site internet de la Commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'organe délibérant de l'EPT Paris Ouest La Défense se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Toute information sur le projet de modification n°10 du plan local d'urbanisme de la commune de la Garenne-Colombes peut être demandée à la mairie de la Garenne-Colombes – Pôle urbanisme/Prospective territoriale – sise 68, Boulevard de la République à La Garenne-Colombes (92 250) à Monsieur Emmanuel Boulard (emmanuel.boulard@lagarennecolombes.fr) – Madame Marie Desille (marie.desille@lagarennecolombes.fr)

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 11 : Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrite registre d'arrêté de l'établissement public territorial.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la Garenne-Colombes.

Fait à Puteaux, le / 6 SEP. 2019



Le Président,

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

